



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-130

Condenseur sur les effluents gazeux d'une chaudière de production de vapeur

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'un condenseur sur les effluents gazeux d'une chaudière de production de vapeur de puissance thermique nominale inférieure à 20 MW, équipée d'un économiseur et alimentée au gaz naturel ou au GPL.

La puissance thermique nominale est définie à la rubrique 2910 de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement comme « la puissance thermique fixée et garantie par le constructeur, exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue ».

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La mise en place d'un condenseur sur les effluents gazeux d'une chaudière de secours n'est pas éligible à l'opération.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un condenseur.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un condenseur.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Mode de fonctionnement du site industriel	Montant en kWh cumac par kW
1x8h	340
2x8h	740
3x8h avec arrêt le week-end	1000
3x8h sans arrêt le week-end	1400

X

Puissance utile nominale de la chaudière en kW
P_n



La puissance utile nominale est celle figurant sur la plaque signalétique de la chaudière ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant de la chaudière. Elle est définie par l'article R.224-20 du code de l'environnement comme « la puissance thermique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être délivrée au fluide caloporteur en marche continue ».

Le mode de fonctionnement correspond au mode effectif de fonctionnement du site industriel à la date d'engagement de l'opération.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-130, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ IND-UT-130 (v.A19.1) : Mise en place d'un condenseur sur les effluents gazeux d'une chaudière de production de vapeur de puissance thermique nominale inférieure à 20 MW, équipée d'un économiseur et alimentée au gaz naturel ou au GPL

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

* La puissance thermique nominale de l'ensemble des chaudières composant l'installation de combustion, hors chaudières de secours, est inférieure à 20 MW.

NB : puissance définie à la rubrique 2910 de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement comme « la puissance thermique fixée et garantie par le constructeur exprimée en PCI et susceptible d'être consommée en marche continue ».

*Chaudière de production de vapeur équipée d'un économiseur : ☐ OUI ☐ NON

*Chaudière alimentée au gaz naturel ou au GPL : ☐ OUI ☐ NON

*Chaudière de secours : ☐ OUI ☐ NON

*Puissance utile nominale de la chaudière P (kW) :

NB : puissance définie par l'article R. 224-20 du code de l'environnement comme « la puissance thermique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être délivrée au fluide caloporteur en marche continue ». La mise en place d'un condenseur sur une chaudière de secours n'est pas éligible à l'opération.

Le condenseur est installé sur les effluents gazeux de la chaudière.

Caractéristiques du condenseur :

A ne remplir que si les marque et référence du condenseur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation :

*Marque du condenseur :

*Référence du condenseur :

*Mode de fonctionnement du site industriel :

☐ 1x8h ☐ 2x8h ☐ 3x8h avec arrêt le week-end ☐ 3x8h sans arrêt le week-end

NB : Le mode de fonctionnement correspond au mode effectif de fonctionnement du site industriel à la date d'engagement de l'opération.